



Droit et démarche pour envoyer son enfant vivre chez un tiers

Par **LoulouAnn**, le **06/10/2011 à 11:46**

Bonjour.rnrnrnJ'ai une fille de 12ans et demi en pleine crise d'adolescence.rnC'est devenu un enfer à la maison, aussi bien pour nous, ces parents que pour ses deux petits frères âgés de 5 et 3ans.rnrnNous aurions voulu l'envoyer vivre chez son grand père le temps de sa scolarité, pensant qu'un éloignement de plusieurs mois lui ferait du bien.rnrnQuelles sont les démarches à suivre? rnAi-je le droit de l'envoyer vivre chez son grand père? rnrnCelui ci est jeune et en bonne santé (60ans) et sa compagne n'a que 45ans.rnrnMerci de votre aide.

Par **mimi493**, le **06/10/2011 à 12:58**

Il n'y a aucune démarche à faire (éventuellement le changement d'école). Si les grands-parents sont d'accord, évidemment

Par **LoulouAnn**, le **06/10/2011 à 14:28**

Oh vraiment?? rnrnMême si, son grand père vit à 500kms?rnJe ne dois pas passer devant le juge des affaires familiales pour que mon père devienne tuteur légal pendant un an?rnrnEncore merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **06/10/2011 à 14:29**

non, pourquoi faire ? Vous ne voulez plus avoir l'autorité parentale ?
La tutelle se fait chez le juge des tutelles et ne se fait pas comme ça (il faut réunir un conseil de famille qui nomme le tuteur)

Par **LoulouAnn**, le **06/10/2011 à 14:54**

Ah si si je veux toujours la garde de ma fille, c'est vraiment provisoire comme départ.
Mais la compagne de mon père me parlait de ça, donc je voulais être vraiment sûre avant de faire n'importe quoi.
Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **sylvie972**, le **25/05/2016 à 21:22**

je souhaite envoyer mon fils de 15 ans habiter chez son frere qui a 28 ans et habite en guyanne . dois je faire des demarches particulieres ?

Par **morobar**, le **26/05/2016 à 16:06**

Oui: acheter un billet d'avion ou un grand bateau.
C'est tout.